



ARRÊTÉ AB_506_2025

Objet : Utilisation interdite pelouses - stade Marcellin Vittet (stade de la Foulaz) - été 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

CONSIDÉRANT l'état actuel des pelouses ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien annuel des stades de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire l'utilisation des terrains enherbés du stade Marcellin Vittet en raison de la remise en état des terrains (sablage et re-garnissage) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la remise en état des terrains (sablage et re-garnissage), l'utilisation du **terrain d'honneur** du stade Marcellin Vittet sera interdite du **mardi 1er juillet 2025 à 17h00 au vendredi 15 août 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : L'utilisation du **terrain d'entraînement** du stade Marcellin Vittet sera interdite du **mardi 1er juillet 2025 à 17h00 au vendredi 22 août 2025 inclus**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur Lucien BOISIER, 1^{er} adjoint au Maire ;
- Madame Caroline PERRIN-GOTRA, Adjointe au Sports ;
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Bonneville ;
- Office Municipal des Sports ;
- CAB 1921 ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le